

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 107/2022

OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de décembre à 10 h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2022.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Vanessa BEAUJAUD / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

PROCURATIONS : BIANCHI Romain à Robert NARDELLI / Thierry VISSIAN à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Françoise DAMILANO à Alexandra RUSSO / Stephen VIALE à Sandrine GUGLIELMINO /

ABSENTS : Gracienne DODAIN / Philippe JANIN / Maëva THOMMERET.

Secrétaire de séance : Bouabdallah LAFTAS

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

AR Prefecture

006-210600540-20221230-107-DE
Reçu le 03/01/2023

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Chapitre	Total BP + DM 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20	65 739.60 €	16 434.90 €
21	4 464 815.18 €	1 116 203.79 €
TOTAL	4 530 554.78 €	1 132 638.69 €

Il est décidé au conseil municipal d'ouvrir les crédits par anticipation au budget primitif 2023 de la commune et d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposés ci-dessus.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait et délibéré à Drap le 30 décembre 2022

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 3/01/2023
Affichage en mairie le : 04/01/2023